

Rapporteur : **Monsieur Jean Michel MEUNIER**

**OBJET : Rapport des administrateurs de la S.E.M.
Habitat du Pays Châtelleraudais**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 1524.5 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration de la S.E.M. Habitat, doivent présenter le rapport d'activités en conseil municipal.

Il est à noter pour l'exercice 2008 :

- ♦ *La lourdeur des impayés de loyers (684 000 €), qui sont quand même moindre qu'en 2007, malgré des dispositions mises en place pour favoriser le recouvrement (intéressement du personnel aux résultats de recouvrement)*
- ♦ *Une forte incidence des travaux d'entretien sur le résultat d'exploitation qui est de 149 000 € en 2008, contre 446 000 € en 2007.*
- ♦ *Une baisse de l'autofinancement en 2008, qui couvre juste les emprunts (en baisse de 267 000 € par rapport à 2007),*
- ♦ *Une dégradation du résultats de l'exploitation locative.*

VU l'article L1524.5 du code général des collectivités territoriales relatif à la participation des collectivités locales et de leurs représentants aux instances des sociétés d'économie mixte,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'approuver le rapport d'activités de la SEM Habitat concernant le dernier exercice, clos au 31 décembre 2008, dont une copie est jointe à la présente délibération.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire de la Ville de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture

Le 21 juillet 2009

Publié en mairie, le 16 juillet 2009

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général des services

Hugues CLEPKENS